

(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.»

J'estime que c'est le passage pertinent du commentaire. Il y en a un autre qui pourrait se rattacher au problème dont nous sommes saisis. Je veux parler du deuxième exemple donné:

«(2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.»

Je voudrais confirmer la première opinion que j'ai exprimée aux députés sur cette question. L'amendement motivé qui a été proposé n'est pas, de fait, contraire au principe du bill. Le député a soulevé ce point. Comme je l'ai dit en premier lieu, je dois me rendre à cette conclusion. L'auteur de l'amendement et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) ont fait voir le revers de la médaille. En toute déférence, toutefois, je ne vois pas d'opposition au principe dans cet amendement. A mon avis, le principe du bill se rattache à la proposition selon laquelle on devrait faire des paiements transitoires aux bénéficiaires en vertu du bill et il faudrait établir une caisse assurant une meilleure stabilisation. Je soutiens respectueusement que l'amendement n'est pas contraire au principe des paiements transitoires.

L'amendement demande le retrait du bill et la présentation par le gouvernement d'un nouveau projet de loi qui porterait le montant des paiements transitoires à 250 millions de dollars. En d'autres termes, on propose une augmentation au lieu de s'opposer à cette partie du bill. L'amendement prévoit aussi que le programme de stabilisation pour le grain correspond à un niveau satisfaisant de revenu agricole net qui tienne compte de l'accroissement des frais de production. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a soutenu avec vigueur que cette proposition s'oppose au principe du programme de stabilisation et qu'elle est tout à fait différente. Je ne peux pas lui donner raison car dans le libellé même de l'amendement on demande que le nouveau bill établisse un programme de stabilisation pour le grain en fonction d'un niveau satisfaisant de revenu agricole. Rien dans l'amendement proposé ne me semble exprimer l'opposition. On propose un changement au régime de stabilisation mais on ne s'oppose pas au principe même du programme. Pour ces raisons et conformément à l'autorité que j'ai citée, je dois à regret rejeter l'amendement du point de vue de la procédure.

Le débat reprend sur la motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Olson,—Que le Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de l'agriculture.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, sur division et déferé au comité permanent de l'agriculture.

(Du consentement unanime, à 3 h. 55 de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés)

#### (Bills publics)

Les ordres numéros 1 à 6 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports et des communications du Bill C-47, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (Rapport des accidents).

M. Skoberg, appuyé par M. Barnett, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des transports et des communications.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

#### Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Peddle en remplacement de M. Fairweather sur la liste des membres du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

#### États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1970, conformément à l'article 32 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre 187, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Document parlementaire n° 283-1/154).

Par M. Jamieson,—Rapport (en français et en anglais) de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et les états financiers certifiés